

Le palmarès secret des

Bercy a dressé la liste des 50 contribuables qui ont bénéficié, e

SOUS des dehors austères, ce document fiscal que publie « Le Canard » est une sorte de chef-d'œuvre. Il raconte une histoire, celle de la faillite d'un impôt symbole, destiné à mettre un peu de justice dans les prélèvements fiscaux et dont on découvre qu'il fait bien rigoler les riches. Et, plus ils sont riches, plus ils rigolent, dans un pays dirigé par un ennemi de la finance, et qui n'aime pas... les riches.

Ce tableau, tout droit sorti de la Direction générale des finances publiques, dresse la liste des 50 contribuables, parmi les plus fortunés, qui bénéficient des plus hauts plafonnements de leur impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Et qui ne paient, par rapport à leurs moyens, que des queues de cerise...

Première colonne : nom et prénoms des heureux gagnants. Nous avons masqué ceux des personnes qui n'ont pas de vie publique ou médiatique, pour ne garder que les plus connus. Cela suffit pour apprécier à leur juste valeur le mécanisme et le résultat burlesque d'une législation bricolée et rafistolée depuis des années.

Bas de plafond

Deuxième colonne : les montants théoriques que tous ces braves gens auraient dû payer, en 2015, sans le système de plafonnement, et qu'ils ne paieront pas. En tête de gondole, l'incontournable Liliane Bettencourt, dont la facture atteint 61 millions ! Pas de panique : cela va s'arranger.

Troisième colonne : les montants des plafonnements. Qu'est-ce à dire ? Le « bouclier fiscal », apparu en 1988 avec Rocard, Premier ministre, a connu bien des vicissitudes. Modifié par Juppé, puis par Villepin, puis par Sarkozy, le dispositif consiste à limiter le taux de prélèvement qui frappe un contribuable, tous impôts confondus. Supprimé en 2011 par le même Sarko, il est revenu subrepticement par la grâce du Conseil constitutionnel, qui considère depuis 2005 qu'au-delà de 75 % l'impôt devient « confiscatoire ». Du coup, l'administration calcule le montant de ce « plafonnement » à ne pas dépasser, sous peine de franchir la barre fatidique.

Le paradis socialiste

C'EST à l'insu de son plein gré que Jean-Marc Ayrault, alors Premier ministre, a rétabli un « bouclier fiscal » encore plus avantageux pour les milliardaires. En voulant fiscaliser les revenus latents que les très riches laissent dormir dans les caisses de leurs sociétés financières, le gouvernement PS a été rattrapé par le Conseil constitutionnel. Les Sages ont considéré qu'il était impossible de taxer des revenus non encore perçus.

Les patrimoines des plus fortunés ayant prospéré, le bouclier fiscal resté en vigueur coûte plus cher que celui de Sarko : 926 millions de moins pour le Trésor en 2014, contre 650 millions avec le précédent système.

Mieux, les règles actuelles sont beaucoup plus favorables aux plus fortunés. Les bénéficiaires du bouclier sont deux fois moins nombreux (moins de 9 000) que sous Sarko, mais l'avantage dont ils bénéficient est, en moyenne, deux fois plus élevé (104 000 euros, contre 56 400). Hollande n'aime pas les riches, mais eux n'ont pas à se plaindre de lui...



Selon cette règle, Liliane Bettencourt, qui a déclaré environ 80 millions de revenus, ne doit pas payer plus de 75 %, soit, selon le calcul de Bercy, 61 millions. Tiens ? Cela tombe bien : c'est, à un poil près, ce qu'elle doit payer en impôt sur le revenu et en CSG, et qui lui fait atteindre le plafond. Résultat : 61 moins 61 ? Zéro à payer.

Quatrième colonne : l'ISF à payer effectivement. Le mécanisme est le même pour tous ces contribuables. Ils sont 11 à ne rien payer du tout. Les autres voient la note considérablement allégée. La dernière ligne du tableau, intitulée « Total », permet de tirer, en beauté, l'amorale de l'histoire. Sur les 219 millions qui seraient dus sans ce plafonnement béni, seuls 21 millions seront finalement payés : 90,96 % d'abattement, 9,66 % de mise en recouvrement.

Tenues de camouflage

Pour parvenir à ce magnifique résultat, les conseillers financiers rivalisent d'ingéniosité. La principale astuce consiste à minorer le revenu imposable de leurs clients. Plus celui-ci est bas, plus vite le plafond de 75 % sera atteint. L'une des techniques consiste à laisser dormir dans des sociétés financières les dividendes d'actions et les revenus d'assurance-vie. Et de ne prélever que le strict nécessaire pour assurer le train de vie. Ainsi, ne seront imposées comme revenus que les sommes dépensées. Liliane Bettencourt, toujours elle, est une championne : le montant cumulé de ses contrats d'assurance-vie taquine le milliard d'euros. Et encore, sans parler de ce qu'elle a donné à Banier...

Si cela ne suffit pas, quelques gros malins contractent des emprunts pour assurer l'ordinaire et, en apparence, ne gagnent presque rien. Et, 75 % de presque rien, c'est bien vite venu. D'où la modestie de l'ISF payé par les plus riches, dont les « biens professionnels » (actions, participations financières) et les œuvres d'art ne seront jamais comptabilisés dans les « fortunes » taxées. Grands collectionneurs, Pinault et Arnault se mettent ainsi en grande partie à l'abri. Ce qui faisait dire à Strauss-Kahn en 1997, déjà : « L'ISF embête les millionnaires, sans gêner les milliardaires. »

Jérôme Canard

1	BETTENC
2	MEYER U
3	M P
4	PIERRE B
5	ARNAULT
6	DECAUX
7	DUMAS P
8	B L
9	B
10	L
11	R
12	D
13	B A
14	D
15	MENTZEL
16	B
17	L
18	P B
19	P
20	N
21	L
22	E MA
23	K
24	B
25	D T
26	DARTY H
27	MEYERS
28	B
29	P
30	D P
31	O
32	T
33	B
34	R
35	LECLERC
36	L
37	H
38	M
39	DENTRE
40	MULLIEZ
41	C
42	DARMON
43	GUERLA
44	D
45	G
46	C
47	R
48	LORENZ
49	P
50	DALLOZ